

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du : 16 JUIN 2020

Le 16 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de spectacles de la Halle aux Grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée le 10 juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 46.

36 PRESENTS : Jacques BRUNE, *Président*. MM. CAZABAT, MENVIELLE, ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE, MM. MASCARAS, VIAU, Mme DUSSERT-PEYDABAY, MM. ARA, *Vice-Présidents*.

Mme ABADIE Christelle, M. ABADIE André, Mme ALBAN COLOMES, MM. ANGLADE, ARAGNOUET, Mme BAQUE-HAUNOLD, MM. BARRERE, BARTHE, BEGUE, BROCA, CHAUVEAU, DABAT, DESSAIN, Mmes DARRIEUTORT, DUBARRY, DUPONT, GALLET, MM. LE CARDINAL, Mme LE GUENNIC, MM. MANSE Daniel, MANSE Michel, MARQUERIE, MM. PUJO Alain, PUJOL Dominique, Mme SENTUBERY-CHAGNOT, M. TOUJAS, Mme VERDOUX, *Délégués*.

10 ABSENTS : Mme VAQUIE, MM. ABAT, LATOUR.

Dont 7 EXCUSES : Mmes MARCOU, POIZAT, MM. SEMPASTOUS, LAFFAILLE, LAVIGNE, DETHOU, PUJO Yves.

3 Pouvoirs de vote : Monsieur le Président dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de : M. SEMPASTOUS à Mme ABADIE, M. LAFFAILLE à M. CAZABAT, M. LAVIGNE à M. ABADIE.

Délibération n° 2020/46

PLU DE MONTGAILLARD – CLOTURES

Rapporteur : M. VIAU

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture ;

Vu le chapitre « soumission à autorisation d'urbanisme » du règlement du PLU de la commune de Montgaillard précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « Chapitre 2.2.3 – caractéristiques des clôtures » du Plan Local d'Urbanisme, fixant les caractéristiques des clôtures sur la commune de Montgaillard,

Considérant l'intérêt de la commune de Montgaillard de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Montgaillard, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de Montgaillard et au siège de la CCHB pendant un mois

- sera annexée au PLU

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20200616-DELIB-2020-46-
DE
Date de télétransmission : 19/06/2020
Date de réception préfecture : 19/06/2020

DELIBERATION - le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Montgaillard, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

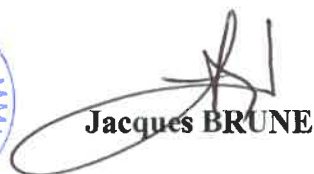
Le Président certifie que la présente délibération a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie le **17 JUIN 2020**

LE PRESIDENT,


Jacques BRUNE

LE PRESIDENT,




Jacques BRUNE